

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 04-03 du 8 juillet 2020

ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE « SEINE-SAINT-DENIS TOURISME » – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de l'association exécutive de l'agence de développement « Seine-Saint-Denis Tourisme » (anciennement Comité Départemental du Tourisme),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE un acompte de 348 570 euros sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association exécutive de l'agence de développement « Seine-Saint-Denis Tourisme » (anciennement Comité Départemental du Tourisme) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association exécutive de l'agence de développement « Seine-Saint-Denis Tourisme » ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum

M. Guiraud ne fait pas usage du pouvoir de Mme Valls

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.